

Extrait du Communauté pastorale Saint-Tugdual.

<http://www.cpsainttugdual.catholique.fr/spip.php?article60>

Visitez le trésor de la cathédrale de Tréguier

- Patrimoine religieux -

Date de mise en ligne : jeudi 23 avril 2009

Description :

Dans la sacristie rénovée, le trésor s'est enrichi au fil des ans de nombreux objets et curiosités commentés et expliqués

Copyright © Communauté pastorale Saint-Tugdual. - Tous droits réservés

Venez découvrir ou redécouvrir le trésor de la cathédrale de Tréguier.



Après près de deux années d'absence, le trésor de la cathédrale peut à nouveau s'enorgueillir du beau meuble récemment restauré et improprement appelé « chasublier ». Celui-ci consiste en fait en la superposition d'un chapier, composées du tiroirs extraordinairement grands, dans lequel était conservées les vastes chapes, complètement déployées pour ne pas se froisser, et d'un meuble renaissance, sans doute bien plus destiné à l'origine à la salle à manger d'un château qu'à une église. Quoiqu'il en soit, l'ensemble constitue une pièce impressionnante et qui vaut bien une visite.





Dans la sacristie rénovée, le trésor s'est aussi enrichi de nombreux objets et curiosités commentés et expliqués. Vous pourrez y admirer entre autresâ€¦!

De précieux calices et ciboires.....



À« Le **ciboire** est le vase sacré contenant les hosties. Il tire son nom du latin *cibus* qui signifie nourriture : le pain devenu *Corps du Christ* est vraie nourriture spirituelle pour tous ceux qui confessent leur foi en la présence réelle du Seigneur Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin. La réserve eucharistique est, chez les Catholiques et les Orthodoxes, conservée au tabernacle. Entre les messes, les prêtres peuvent y venir chercher une hostie pour faire communier les malades.... Â»

De somptueux ornements liturgiques



"**Chasubles** (du latin « casula » signifie « maison » ; on peut y voir le symbole de la charité de Dieu dont le prêtre ne soit jamais se départir pour exercer son ministère.)

Etoles (du latin « stola » signifie « bande de tissus » ; on peut y voir le symbole de l'autorité dont le prêtre est revêtu vis-à-vis des autres baptisés.)

Chapes (inventée au Ve siècle, la chape servait avant tout à se protéger des intempéries lors des célébrations à l'extérieur et du froid.)....."

Des photographies du vieux Tréguier



Avec leur commentaire comme l'histoire du Â« pont Canada Â»

Â« Dès le XIVe un passeur de bac assurait la liaison très régulièrement entre Tréguier et la presqu'île : la redevance, droit féodal typique, était versée à l'évêque auquel appartenait les deux rives, y compris le moulin. Dès 1619 apparaît le nom de Canada, laissant supposer qu'un des habitants de ce quartier a du avoir quelque chose à voir avec cette lointaine possession du Royaume de France. Le premier pont sur le Jaudy fut construit en 1835. Â»

Une très belle collection de statues...

Des bannières et livres anciens...

TARIF :

- 2 Euros pour les individuels ;
- 1 Euro par personne pour les groupes (au moins 12 personnes)

Gratuit pour :

- les enfants de moins de 12 ans,
- les enfants mineurs des familles nombreuses
(sur présentation de leur carte)

Depuis la loi de séparation de l'Église et de l'État, tous les biens meubles et immeubles qui avaient été donnés par les fidèles ou acquis par l'Eglise ont été confisqués par la collectivité publique. Après de vives tensions et quelques affrontements, la loi établit que, pour finir, les immeubles affectés au culte devaient être entretenus par la collectivité publique propriétaire : les communes pour les églises et chapelles, l'État pour les cathédrales où réside un évêque. Les monuments classés bénéficient en outre d'une aide des Bâtiments de France.

En application de cette loi, les recettes tirées de la visite du cloître, dont l'affectation au culte n'a pas été demandée, sont reversées à la municipalité de Tréguier, seule habilitée à faire acquitter un droit d'entrée : aucun droit ne saurait être perçu pour accéder à un monument affecté au culte, dont l'accès doit demeurer libre et gratuit.

Les recettes tirées du trésor sont, quant à elles, reversées à la paroisse, comme en a toujours décidé la Jurisprudence constante du Conseil d'Etat. Elles constituent pour la paroisse une ressource nécessaire à son fonctionnement.